

**Objet**

Outre les précautions communes à tout type de construction, l'édification d'un ERP, d'un IGH ou d'un ICPE est soumise à des prescriptions particulières, notamment vis-à-vis des ouvrages de transport de gaz, hydrocarbures ou produits chimiques. Dans le cas d'une ICPE, des calculs sont nécessaires pour éviter tout risque d'effet domino de l'ICPE sur les réseaux ou inversement.

**Risques potentiels**

Les risques lors des travaux sont les mêmes que ceux liés à tout chantier de construction.

Toutefois, l'exploitation d'un ERP ou d'un IGH doit intégrer l'éventualité d'un dommage aux réseaux avoisinants et de ses effets sur le futur bâtiment. Cela justifie que des précautions particulières soient prises lors de sa conception et de sa construction.

Dans le cas d'une ICPE, il convient en outre d'étudier les effets qu'un accident sur ce bâtiment pourrait avoir sur les réseaux, ainsi que leurs conséquences (effet domino).

**Recommandations et prescriptions**

La mise en œuvre de mesures de protection complémentaires sur les ouvrages de transport de gaz, hydrocarbures ou produits chimiques telles que la pose de dalles en PE, en béton ou en acier, peut être prescrite afin de réduire la probabilité d'endommagement de ces réseaux.

*Il s'agit de recommandations génériques non exhaustives, qu'il appartient à l'entreprise d'adapter, le cas échéant, pour tenir compte de son analyse technique complémentaire préalable au chantier.*